

Département du Var



DÉCISION MUNICIPALE N° 18-391

OBJET : Convention conclue avec Madame Luce TARDIEU, mandataire de la troupe "Par Ici l'Escampette", pour l'organisation de deux journées d'animation les 22 et 23 décembre 2018 sur la place du Marché à Draguignana, dans le cadre de la Fête de la Glisse 2018.

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNANA ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 28 ;

VU la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien l'édition 2018 de la Fête de la Glisse qui se tiendra les 22 et 23 décembre 2018 sur la place du Marché à Draguignana, il convient de signer une convention entre la Commune et Madame Luce TARDIEU, mandataire de la troupe "Par Ici l'Escampette" ;

CONSIDÉRANT l'offre du prestataire,

DÉCIDE :

Article Unique : la signature d'une convention prenant effet au 22 décembre 2018, portant sur la prestation de la troupe "Par ici l'escampette" qui se tiendra sur la place du Marché à Draguignana, selon des termes définis dans ladite convention, moyennant le règlement d'un défraiement de 1 184 € TTC.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Draguignana, le 30 NOV. 2018

Richard STRAMBIO,



Maire de Draguignana

CONTRAT D'ENGAGEMENT
(Art. L. 7121-3 et L. 7121-7 du code du travail)

Envoyé en préfecture le 30/11/2018

Reçu en préfecture le 30/11/2018

Affiché le **30 NOV. 2018**

ID : 083-218300507-20181122-6715_18_391-AU

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

COMMUNE de DRAGUIGNAN

28, rue Georges Cisson 83300 DRAGUIGNAN

Siret : 218 300 507 00017 Ape : 8411 Z

Licence n° 2-1084814 et 3-1084815

Représentée par Monsieur Richard STRAMBIO,
Maire de Draguignan

Ci après dénommé l'Organisateur, d'une part,

Et

La troupe Par Ici l'Escampette

31, Rue de l'Epicier

38740 LE PERIER

Représenté par Madame Luce TARDIEU,

Mandataire du groupe

Ci après dénommé le Responsable, d'autre part,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

A/ L'Organisateur engage le Responsable qui l'accepte, aux conditions suivantes :

Titre du spectacle	FÊTE DE LA GLISSE
Date de la Représentation	SAMEDI 22 ET DIMANCHE 23 DÉCEMBRE 2018
Lieu de la Représentation	PLACE DU MARCHÉ
Heures de la Représentation	14H30-17H30

B/ L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu dont le Responsable déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

C/ Le présent contrat concerne le groupe dénommé **Par ici l'escampette** est constitué de :

Luce TARDIEU	31, Rue de l'Epicier 38740 LE PERIER	2 71 01 04 230 011 88
Élodie TARDIEU	Chemin Saint Pierre 04210 VALENTOLE	2 74 02 04 112 024 89

ARTICLE 1

- Le Responsable s'engage à être présent et à proposer, dans les conditions définies ci-après, durant les 2 jours les animations manège à pédales, maquillage et orgue de barbarie, sur le lieu précité.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DU RESPONSABLE

- En tant que mandataire du groupe, il assurera le paiement des salaires pour chacun des membres de la troupe.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

- L'Organisateur fournira le lieu de représentation. Il assumera également les rémunérations, le versement des charges sociales et fiscales pour chacun des membres du groupe.
- Il aura à sa charge les 3 repas chauds des samedi midi, samedi soir et dimanche midi ainsi que l'hébergement pour la nuitée du 22 au 23 décembre 2018.
- Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement.

ARTICLE 4 : REMUNERATIONS

- Le Responsable une somme globale de 1 184,00 € se répartissant comme suit :

	Luce TARDIEU	624,00 €
	Élodie TARDIEU	300,00 €
	REPAS	180,00 €
	HÉBERGEMENT	80,00 €
	TOTAL	1 184,00 €

- L'Organisateur s'engage à verser la totalité des charges patronales et salariales aux organismes de cotisation auxquels il est affilié comme la loi lui en fait obligation.

- La signature du présent contrat par le mandataire, dûment habilité par l'ensemble des musiciens les engage tous vis-à-vis du cocontractant, chacun d'eux restant responsable de son propre fait.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au Responsable par L'Organisateur comme mentionné à l'Article 4, sera effectué par mandat administratif dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 6 : AUTORISATIONS

- L'Organisateur fera les demandes d'autorisations nécessaires pour l'accès au territoire, permis de travail, DPAE et toutes les formalités obligatoires.

Envoyé en préfecture le 30/11/2018

Reçu en préfecture le 30/11/2018

Affiché le

ID : 0832133183_20181126715_18_391-AU

ARTICLE 7 : ASSURANCES

- Le Responsable est tenu d'assurer les objets lui appartenant.
- L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 8 : LOI ET ANNULATION DU CONTRAT

- Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du document.
- Le contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.
- Il est précisé que la pluie ou le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure.
- En cas de pluie ou d'intempéries rendant impossible la représentation, le Responsable s'engage à reprogrammer une représentation à une date ultérieure en accord avec l'Organisateur.
- En cas de maladie, certifié par un bulletin médical, le Responsable remplacera l'artiste malade dans la mesure de ses possibilités.
- Toute annulation du fait d'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.
- L'Organisateur sera également en droit de résilier le présent contrat sans indemnité dans l'hypothèse d'une modification constitutive des membres du groupe cité dans le présent contrat entre la signature du contrat et le jour de son exécution.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDIQUE

- En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulon, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait en triple exemplaire, le :

L'ORGANISATEUR

Monsieur Richard STRAMBIO
Maire de Draguignan

Lu et approuvé
Cachet et signature

LE RESPONSABLE

Madame Luce TARDIEU
Mandataire du groupe

Lu et Approuvé
Cachet et signature

DATE DU SPECTACLE : SAMEDI 22 ET DIMANCHE 23 DÉCEMBRE 2018

Envoyé en préfecture le 30/11/2018

Reçu en préfecture le 30/11/2018

Affiché le

30 NOV. 2018

ID : 083-218300507-20181122-6715_18_391-AU

FEUILLE DE MANDAT

Loi N° 69 1186 du 26/1269 (art. 295 du Code du Travail)

Nous, soussignés, artistes ou techniciens, donnons mandat à Luce TARDIEU domiciliée à 31, Rue de l'Epicier 38740 LE PERIER pour les animations des 22 et 23 DÉCEMBRE 2018

- pour nous représenter, conduire et négocier nos contrats d'engagements.
- Pour encaisser pour notre compte les rémunérations de nos salaires.
- Pour encaisser pour notre compte les sommes de remboursement de frais (facultatif).

En cas de modification du montant du cachet, le Mandat s'engage à prévenir tous les intervenants concernés par le spectacle avant de s'engager au nom des artistes auprès d'un tiers Producteur ou Organisateur.

NOM DE LA FORMATION ou TITRE DU SPECTACLE		PAR ICI L'ESCAPETTE
Nom	Signature	Date
Elodie TARDIEU		